

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1781

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« L'implantation d'embryons transgéniques ou d'embryons génétiquement modifiés est interdite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 vient autoriser la création d'embryons transgéniques et plus généralement la modification génétique des embryons humains.

La suppression de cet interdit fondateur du droit de la bioéthique français ouvre la porte à l'expérimentation de la FIV à trois parents et de CRISPR Cas 9.

Le bébé génétiquement modifié n'est plus un mythe, en témoigne l'actualité scientifique chinoise récente. En novembre 2018, le chercheur He Jiankui annonçait avoir fait naître des jumelles génétiquement modifiées, dans le but de les rendre résistantes au VIH, le génome des embryons ayant été modifié avec l'outil CRISPR-Cas 9.

Certes, il existe un consensus mondial pour ne pas implanter d'embryon modifié mais autoriser sa création, c'est déjà engendrer un risque. C'est la raison pour laquelle il faut en interdire l'implantation.